

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## Centre Communal d'Action Sociale 2024



*Séance 26 Mars du 2024*

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le  
ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

- Préambule.....3
- I – Missions : Actions Sociales et Insertion.....4
- I – Missions : Service Autonomie à Domicile.....5
- II – Contexte socio-démographique.....6
- III – Orientations budgétaires 2024.....7
  - A – Le CCAS.....8
    - Les dépenses de fonctionnement .....8
      - - les aides facultatives.....9-10
      - - Le portage de repas à domicile.....11
      - - Les colis de Noël.....12
      - - Les autres dépenses.....13
    - Les recettes de fonctionnement.....14
      - - La subvention municipale.....14
      - - Les autres recettes.....15
    - Les dépenses et les recettes d’investissement.....16
  - B – Le SAD.....17
    - Les dépenses de fonctionnement.....17
      - - Les équipements de protection.....18
      - - Les dépenses de structure.....18
    - Les recettes de fonctionnement.....19
      - - Le remboursement des prestations.....19
      - - Quelques chiffres.....20
- IV – Les dépenses de personnel 2024 et évolutions prévisionnelles.....21
  - Les charges de personnel.....22
    - A – Le CCAS.....22
    - B – Le SAD.....23-24
  - Evolutions prévisionnelles.....25
    - A – Le CCAS.....26
    - B – Le SAD.....26

# PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB).

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le conseil d'administration des CCAS est appelé à débattre sur les orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Il permet également d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Enfin ce débat doit être acté par une délibération spécifique.

***Le CCAS de Saint Martin Boulogne dispose de deux budgets : un budget principal et un budget pour le service autonomie à domicile (SAD)***

**Ce rapport d'orientations budgétaires nous permet d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et du SAD, et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.**

# I – Missions : Actions Sociales et Insertion

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

Le CCAS exerce une multitude de missions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (Art. R.123-1 à R.123-6 du CASF).

Il anime une **action générale de prévention et de développement social** sur tout le territoire de la commune et met **en œuvre des missions d'aide et d'accompagnement en faveur des personnes qui peuvent être en situation de fragilité**, au-delà des seules personnes privées de ressources

Ces missions relèvent à la fois de **MISSIONS OBLIGATOIRES** (instruction administrative des demandes d'aide sociale : **APA, aide-ménagère, dossiers MDPH, logement (fonds social et maintien énergie) ; RSA ; domiciliation.**

**et de MISSIONS DITES FACULTATIVES** : Dans le cadre de sa politique sociale, chaque CCAS détermine - en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales - ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF)

## **Aides facultatives au CCAS de Saint Martin Boulogne :**

### **- Aide alimentaire**

- **Aides financières** : Secours d'urgence et avances remboursables (« prêts sociaux » à taux 0%), Micro-crédit social (instruction CCAS ; attribution par le Crédit Municipal), secours de Noël aux demandeurs d'emplois âgés de moins de 25 ans

- **Services petits dépannages et jardinage (personnes âgées de + 60 ans sous conditions de ressources)**

- **Service de portage de repas à domicile (personnes âgées de + 60 ans)**

- **Service de transport accompagné (personnes âgées de + 60 ans)**

- **Revenu minimum étudiant**

- **Participation financière ou gratuité de cantine pour les enfants scolarisés en primaire et maternelle**

- **Colis de Noël des aînés**

- **Orientation vers les différents partenaires (Convention MDPH, convention EDF, Département du Pas de Calais : Permis citoyen, ..., dotations qualité SAD, ....)**

# I – Missions : Service Autonomie à Domicile (SAD)

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le  
ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

Dans le cadre de la réforme de l'offre des services à domicile et du décret du 17 juillet 2023, les services d'aide et d'accompagnement à domicile ont été remplacés par le service autonomie à domicile qui va permettre d'apporter une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile. Le CCAS n'a pas de service de soins propre à sa structure mais il devra néanmoins aider les usagers à trouver des offres de soins externes (la mise en place étant en cours, nous n'avons pas tous les éléments actuellement) ; Les interventions de notre SAD ne changent pas, elles doivent permettre un maintien à domicile en préservant ou en restaurant l'autonomie de l'usager.

Il intervient selon **deux modes** :

## **LE MODE PRESTATAIRE**

Créé en 1990, notre service est autorisé par le département depuis 2007 et bénéficie ainsi d'un tarif unique horaire qui sert de base de remboursement pour les heures effectuées dans le cadre des plans d'Allocation Personnalisée Autonomie et Prestation de Compensation du Handicap. Pour les autres interventions, nous appliquons le tarif des différentes caisses de retraites ou mutuelles.

**Le CCAS est employeur** des intervenants à domicile qui exécutent la prestation dans le respect d'un plan d'aide prescrit et financé.

**Public concerné** : Les personnes âgées de 60 ans et plus ; Les personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques reconnues

**Secteur géographique** : Saint Martin Boulogne

**Le service compte 22 aides à domicile**, et effectue environ **26 700 heures** d'intervention chez **163 usagers** de la commune.

## **LE MODE MANDATAIRE**

Créé en 2002, ce service permet **le recrutement direct d'employé(e)** de maison par toute personne, **sans condition d'âge ni de ressources** et accompagne administrativement le particulier dans sa mission d'employeur. Plus souple au niveau des horaires et plannings d'intervention, il vient en **complément** du service prestataire.

**La personne aidée est particulier employeur de son aide à domicile**

**Secteur géographique** : Saint Martin Boulogne, Baincthun, La Capelle, Echinghen

**Actuellement, environ 23 aides à domicile sont en CDD ou CDI** pour **43 particuliers employeurs**

**12 000 heures** d'intervention sont réalisées en moyenne dans l'année.

## II – Contexte socio-démographique

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE la vie

En 2021, selon la DREES, près de 2 millions de personnes âgées de 60 ans ou plus déclaraient quotidienne et 1,3 million étaient bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), soit 7,5 % de la population concernée. Dans le Pas-de-Calais,  $\frac{1}{4}$  de la population a plus de 60 ans et ce sont 29 920 bénéficiaires de l'APA (soit 7,3 % de la population) ; En lien avec le vieillissement global de la population, le nombre de personnes dépendantes est amené à progresser et, avec lui, celui des bénéficiaires (+29% d'ici 2040). Les plus de 80 ans représentent aujourd'hui 6% de la population.

Avec la montée en âge des premières générations de baby-boomers, la nécessité d'adapter les moyens humains et financiers s'impose.

Que ce soit pour permettre à une personne âgée de vivre là où elle a ses repères ou à une personne en situation de handicap de choisir d'habiter où elle le souhaite, le soutien à domicile est une politique publique majeure à préserver au regard des enjeux démographiques et de l'évolution des besoins et attentes des personnes en perte d'autonomie.

Le CCAS accompagne depuis très longtemps les personnes en perte d'autonomie et leurs familles grâce à notre service d'aide à domicile. Face aux nouveaux enjeux de la loi grand âge et de la réforme des services à domicile, nous devons nous adapter à de nouvelles pratiques visant à renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et rythmes de chacun.

Dans un contexte budgétaire tendu et face à des exigences réglementaires contraignantes, nous devons maintenir notre service public d'aide à domicile et permettre aux personnes en perte d'autonomie de rester chez elle,

Pour cela, nous travaillons au quotidien pour répondre aux appels à projets, notamment dans le cadre de la dotation complémentaires et de la conférence des financeurs du Département afin d'obtenir des financements complémentaires. L'UNCCAS nous accompagne également dans l'évolution des services à domicile.

L'inflation, la crise énergétique qui frappent le pays ont un impact conséquent sur la vie de nombreux français. Tous les indicateurs le montrent, le département du Pas de Calais figure parmi les plus pauvres de France avec un taux de pauvreté qui avoisine les 18% ;

Plus d' $\frac{1}{4}$  des ménages pauvres sont des retraités, arrivent ensuite les familles éloignées de l'emploi (23 %) et plus particulièrement les personnes seules ou familles monoparentales (5%).

On constate une aggravation des situations de pauvreté et de précarité dans toutes les régions. Les CCAS sont souvent la première porte d'entrée vers une écoute, une offre de service pour les personnes en grande difficulté (Source 01/2024 – UNCCAS) .

Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS a renforcé le suivi des ménages en difficulté grâce à la mise en place du comité de suivi des aides : assurer une prise en charge globale des situations (aides alimentaires, aides administratives, orientation vers les différents partenaires...) ; des résultats déjà visibles...



# III – Orientations budgétaires 2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

La préparation du budget s'avère de plus en plus difficile chaque année et l'exercice à venir ne fait pas exception en la matière.

Malgré un contrôle et une optimisation des dépenses, beaucoup de paramètres viennent perturber l'équilibre budgétaire. La situation financière des CCAS est très tendue face à une demande de plus en plus forte liée à la crise économique et sociale. L'équilibre budgétaire n'est possible qu'avec l'aide financière des communes.

**Afin que le CCAS puisse poursuivre sa mission d'action sociale et d'accompagnement pour l'ensemble de la population, la subvention d'équilibre versée par la commune et répartie sur les deux budgets sera en augmentation cette année.**

Sans anticiper le vote des comptes administratifs 2023, **les excédents reportés, bien qu'en baisse, permettront également de présenter un projet de budget primitif à l'équilibre.**

**Un vrai projet d'établissement, toujours en cours, nous permet de travailler sur des pistes d'économies efficaces à plus ou moins long terme, tout en préservant notre action sociale :**

## **En 2023 :**

- Mise en place d'un tarif spécifique pour les communes extérieures bénéficiant du portage de repas à domicile
- Limitation des remplacements pour les heures de ménage du SAAD,
- Obtention de financements supplémentaires grâce aux appels à projets (dotations complémentaires, conférence des financeurs du département)
- Mise en place d'un groupe de travail participatif avec les aides à domicile (optimisation de la sectorisation et des plannings, projet d'équipes autonomes...)

## **Pour 2024 et les années suivantes :**

- Etude sur l'annualisation et le lissage du temps de travail des aides à domicile sur 8 jours afin de ne plus avoir d'heures dimanche et fériés payées en heures supplémentaires
- Projet de mutualisation avec le contrat de téléphonie de la ville

# III – Orientations budgétaires 2024

## A - Le CCAS

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

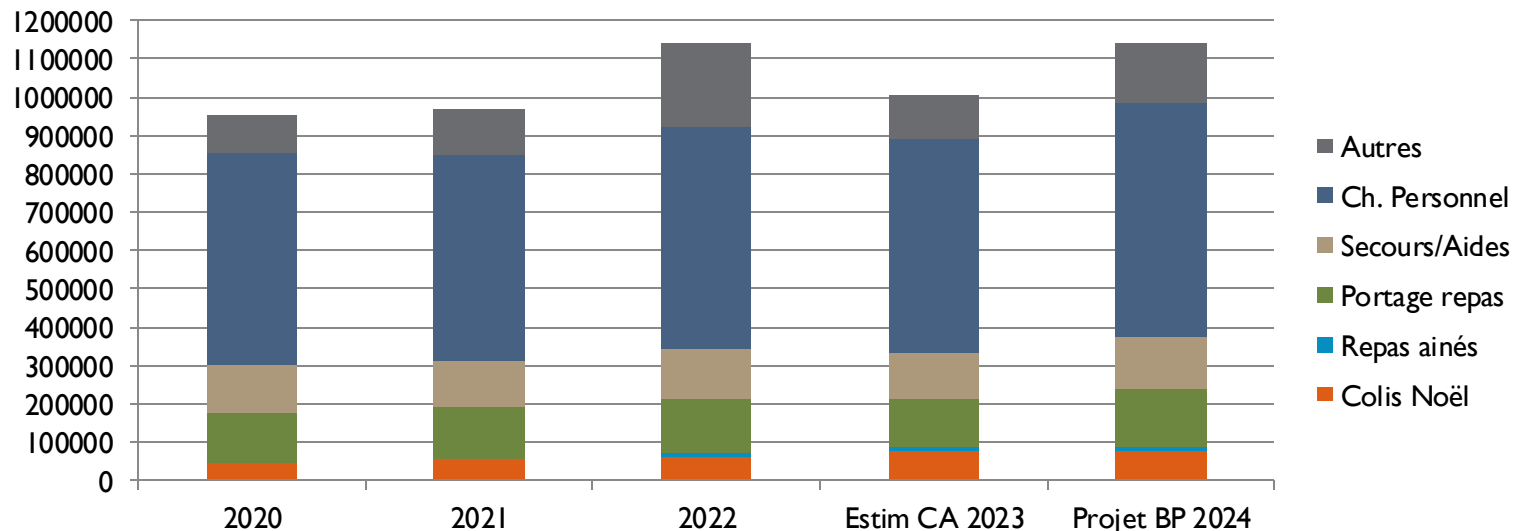
### Les dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement du CCAS concernent les aides sociales, le portage de repas, les colis de Noël et les charges de personnel (\*).

**Elles sont estimées à 1 150 000 €** et sont en augmentation par rapport à 2023. L'optimisation de certains postes de dépenses a permis de canaliser cette hausse, malgré les revalorisations salariales règlementaires et la mise en place des astreintes.

*Dans l'analyse ci-dessous, on note une baisse des dépenses en 2020 et 2021 qui s'explique par l'annulation du repas des ainés, l'absentéisme de certains agents et le passage en demi-traitement (COVID).*

*Les prévisions 2024 sont détaillées dans la suite du document.*



(\* ) les charges de personnel sont détaillées § IV – p 22



# Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE



## Les aides facultatives

Le CCAS dispose au travers de sa politique sociale d'un levier majeur pour répondre aux besoins essentiels des plus démunis : se nourrir, se déplacer, régler ses factures d'énergie...

Pour cela, nous attribuons des prestations en nature, en espèces, remboursables ou non. Aides financières, bons alimentaires, ces aides sont essentielles dans la lutte contre la précarisation des personnes en difficultés.

### **LES SECOURS FINANCIERS**

Les aides financières permettent de répondre à un besoin ponctuel (factures énergie, participation aux frais d'obsèques, ...), elles sont versées directement aux créanciers.

Depuis avril 2023, les dossiers sont étudiés en comité de suivi ce qui permet d'avoir une vue globale de la situation et de répondre aux besoins de la famille de manière plus précise.

Les secours de Noël aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont inférieurs à 2 000 €. La plupart des jeunes répondant aux critères d'attribution du secours du Contrat Jeune Majeur.

De plus, avec l'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans, les jeunes ne sont plus forcément inscrits à Pôle Emploi et ne répondent plus aux critères d'attribution du secours.

**Le budget estimé pour les secours en 2024 est de 30 000 €**

### **LA GRATUITE DE CANTINE**

Le CCAS prend en charge les frais de cantines scolaires (de la maternelle au CM2) pour les familles ayant de faibles revenus.

Le nombre d'enfants bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle augmentent d'année en année : + 40 % depuis 2018 ; 51 enfants pour l'année scolaire 2023-2024.

**Nous estimons la dépense à environ 22 000 €.**

### **LE REVENU MINIMUM ETUDIANT**

Créé en 1992, le RME est destiné aux étudiants de moins de 25 ans, attribué sous conditions de ressources et versé au trimestre (entre 25 € et 92 € par mois).

Les demandes et les accords sont en augmentation 24 accords pour 44 demandes en 2023-2024. **Les dépenses estimées en 2024 sont de 12 500 €**

## Les aides facultatives (suite)

### L'AIDE ALIMENTAIRE

*La progression des besoins en matière d'aide alimentaire concerne tout type de public. Loin de n'être qu'un simple « coup de pouce » parmi d'autres, l'aide alimentaire contribue pleinement au maintien de la dignité de la personne (source UNCCAS).*

*Institutionnalisée depuis des décennies, l'aide alimentaire fait partie du paysage du C.C.A.S., avec les bons alimentaires et la distribution de colis. 65 % des CCAS octroient des bons alimentaires (Source UNCCAS)*

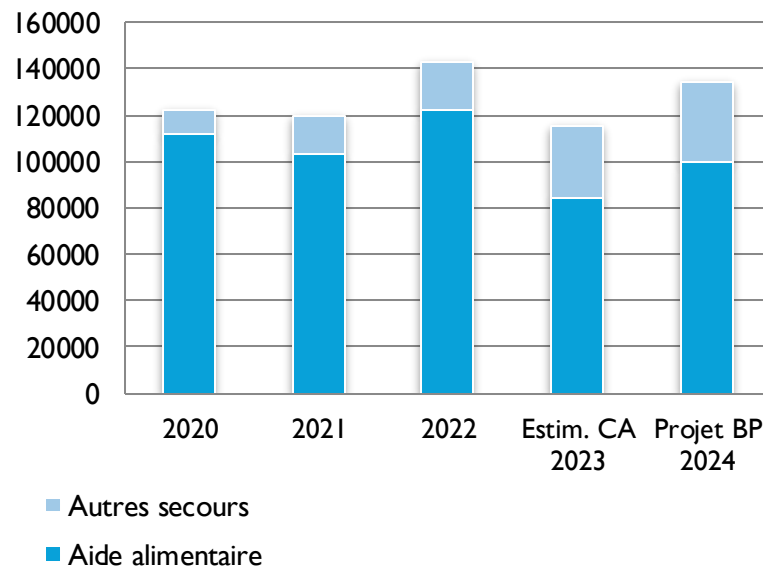
Nous constatons que les demandes concernent parfois des colis de dépannage notamment en fin de mois.

Les comités de suivi des aides mis en place courant 2023 nous permettent de répondre de manière plus précise aux besoins des habitants, notamment en les accompagnant vers d'autres dispositifs pour lesquels ils sont éligibles :

- CEJ
- AMIE du boulonnais (démarches emplois), Pôle Emploi
- Démarches retraites avec Bellidée et les maisons de quartiers
- Aide et orientation dossiers MDPH
- ...

Ces orientations ont permis à certains bénéficiaires de glisser vers d'autres prises en charge plus adaptées à leurs besoins

Evolution de l'aide alimentaire par rapport aux autres secours 2020-2024



Les CCAS sont les premiers partenaires des Banques Alimentaires pour lutter contre la précarité et la confection des colis.

La cotisation 2024 devrait avoisiner les 6 000 €.

Les dépenses pour l'aide alimentaire sont estimées à 100 000 € pour l'année 2024. Nous complétons les dotations par l'achat de produits d'hygiène ou bien-être.

# Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

## Le portage de repas à domicile

Le CCAS livre les repas à domicile aux personnes âgées de Saint Martin Boulogne mais aussi des communes extérieures La Capelle, Echinghen, Pernes.

Depuis janvier 2023, les usagers des communes extérieures ont une tarification différente, tenant compte notamment des frais de route. Les communes de Baincthun et Wimille ont décidé de ne plus faire appel à notre service.

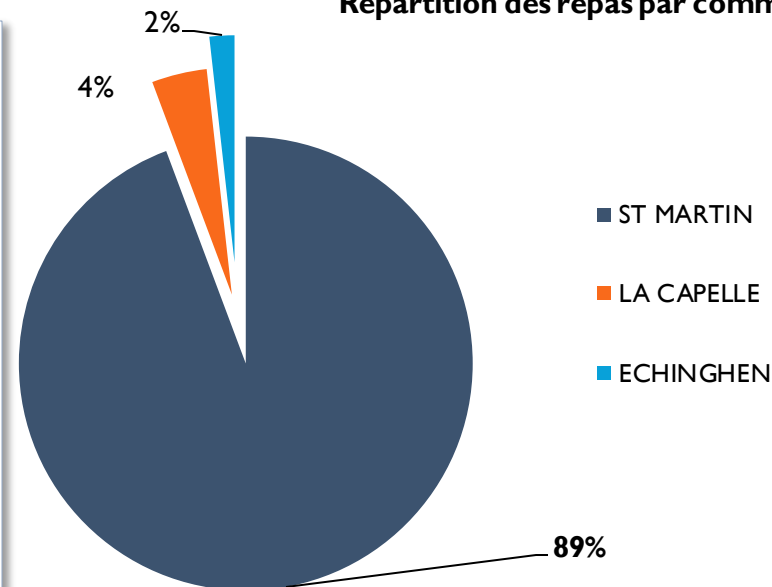
Les charges liées à cette prestation sont importantes. Afin d'optimiser les dépenses, des appels d'offres sont effectués pour la fourniture des repas et pour la location des véhicules.

- La société API reste notre fournisseur pour 2024, le prix a augmenté de 0.15 €/repas (6,28 € TTC le repas)

**Coût annuel estimé : 150 000 €**

- La société Fraikin a remporté le marché 2020-2024 pour la location des deux véhicules frigorifiques :  
**16 860 € par an**
- 3 agents techniques à mi-temps + 1 administratif 1j/sem
- Autres : logiciel de facturation, carburant, photocopies...

### Répartition des repas par communes



### Le nombre de repas

**20 564 repas** ont été livrés en 2023 dont 1 173 pour les communes extérieures, soit 5.7 %. Une moyenne de 395 repas livrés chaque semaine.

Le nombre de repas sur l'extérieur a baissé de 1 000 repas car Baincthun n'a pas souhaité poursuivre son partenariat ; on note aussi une baisse d'environ 1 500 repas sur la commune (placements, décès...)

# Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

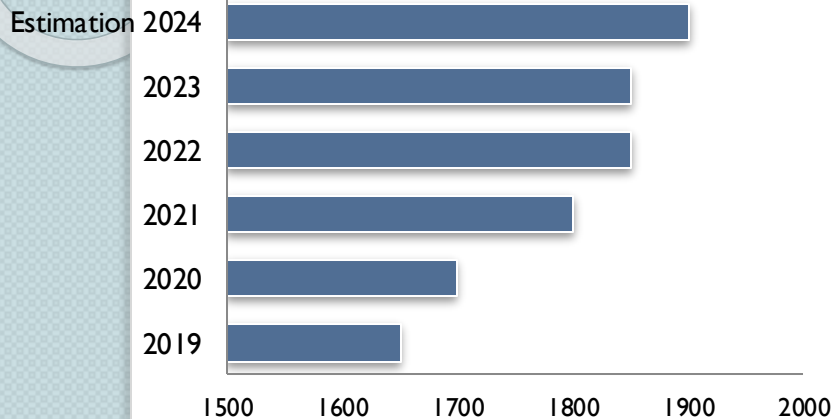
Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

## Les Colis de Noël

### Evolution du nombre de colis 2019-2023



Les personnes âgées de 70 ans et plus habitant la commune peuvent bénéficier d'un colis de Noël.

La population est vieillissante et le nombre de colis augmente régulièrement. 1 800 colis ont été distribués en décembre 2023.

Nous avons voulu rendre ce moment plus convivial en proposant un accueil autour d'un café et de quelques douceurs.

Nous estimons à **1 850, le nombre de colis en 2024.**

Nous essayerons de continuer de faire appel à des fournisseurs régionaux en 2024 dans la limite du budget alloué ; La dépense devrait représenter **environ 75 000 €** répartis entre les différents partenaires.



# Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

## Les autres dépenses...

### **LE REPAS DES AINES**

Cette année encore, le CCAS organisera son traditionnel repas des aînés, accessible aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune.

**Pas d'augmentation dans la prévision budgétaire pour 2024 qui devrait être de 13 000 €** correspondant à l'organisation de cette manifestation (frais de traiteur, musiciens, décoration de la salle...);



### **MODERNISATION ET MISE A JOUR DU LOGICIEL AIDE SOCIALE**

Notre logiciel aide sociale @générus permettant le suivi des familles aidées, a besoin d'être mis à jour et modernisé. Courant avril 2024, nous passerons à la version Mellisande, plus sécurisée (norme RGDP), plus rapide et plus complète; Gestion de l'accueil, des dossiers individuels des familles, édition de statistiques sur les aides attribuées.

Estimation du coût: 6 700 € (récupération des données et formation de 5 jours)

### **AUTRES DEPENSES**

- Location du garage Rue Marteau : 6 850 €/an
- Locations mobilières (véhicules, copieurs, ordinateurs...): 32 500 €
- Maintenance des logiciels et site : 22 000 €.
- Frais de télécommunication : 16 000 €



# Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le  
ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

**Les recettes du CCAS estimées à 1 150 000 € environ** sont issues majoritairement de la commune (68 %) et des prestations de service facturées aux usagers (15 % : frais de gestion mandataire, dons et manifestations diverses, petits dépannages et jardinage, portage de repas et depuis la fin d'année du service de transport accompagné). La participation du Département dans le cadre du financement de la mission de Référent Solidarité RSA ne représente que 2 %.

L'excédent reporté devrait représenter près de 14 % des recettes du CCAS ; Encore présent cette année sur cette entité budgétaire, il reste précaire d'année en année fragilisant l'équilibre budgétaire.

## La subvention municipale

*Pour les collectivités, la crise économique, les revalorisations salariales réglementaires ont un effet financier direct : l'augmentation des subventions municipales aux CCAS (Source UNCCAS)*

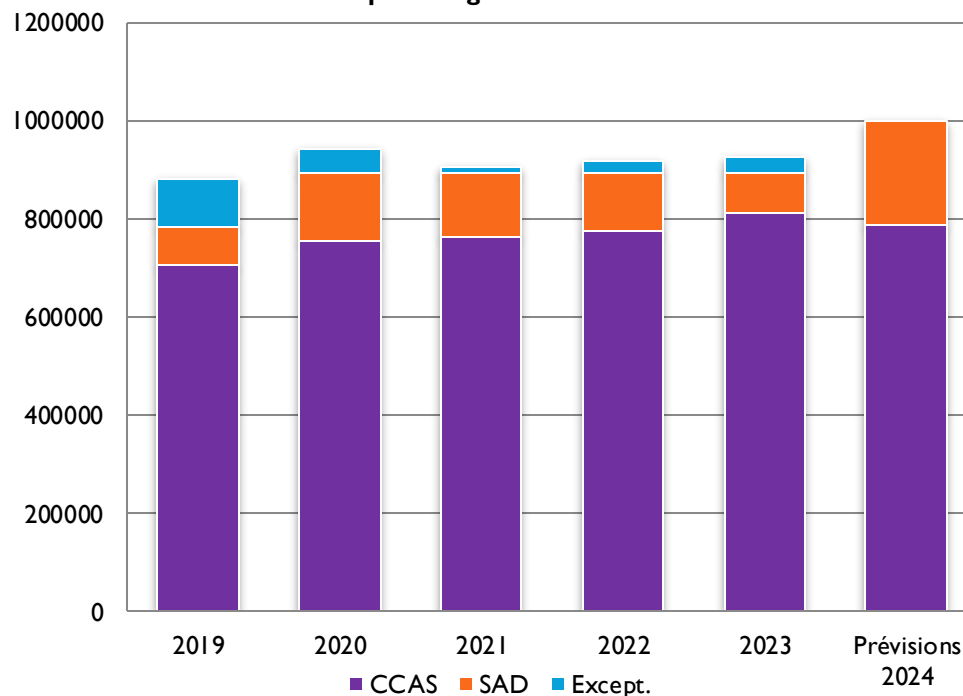
Inchangée depuis 2020, la subvention municipale de base est en augmentation cette année. Les budgets prévisionnels 2024 vont s'équilibrer avec **une subvention de 1 000 000 €**

On notera que depuis plusieurs années, une dotation complémentaire était nécessaire en cours d'année.

Pour mémoire, 32 700 € pour l'exercice **2023**.

Pour le budget CCAS, la part de la subvention devrait s'élever à 788 466 €

Evolution de la subvention municipale et répartition par budget CCAS/SAD



# Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

## Les autres recettes...

### **LE DEPARTEMENT**

Le CCAS poursuit sa mission d'accompagnement des personnes en difficulté en assurant la fonction de référent solidarité et socio-professionnel (accompagner et lever les freins à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA orientés par le département)

Le renouvellement du subventionnement 2024 est en cours au département du Pas de Calais **pour un montant minimum de 20 600 €.**

**Depuis 2023, dans le cadre de la conférence des financeurs, nous avons répondu à l'appel à projet nous permettant ainsi la mise en place, en partenariat avec l'OF3, d'un atelier cuisine autour du Bien Manger/Bien Vieillir. La subvention s'élève à 7 000 €**

### **PRESTATIONS DE SERVICE FACTUREES AUX USAGERS**

**Le portage de repas à domicile** génère la deuxième recette du budget du CCAS. La tarification pour les communes extérieures mise en place depuis le 2023, nous a permis d'augmenter nos recettes de 1 500 €

Recettes estimées pour l'année 2024 : **158 000 €.**

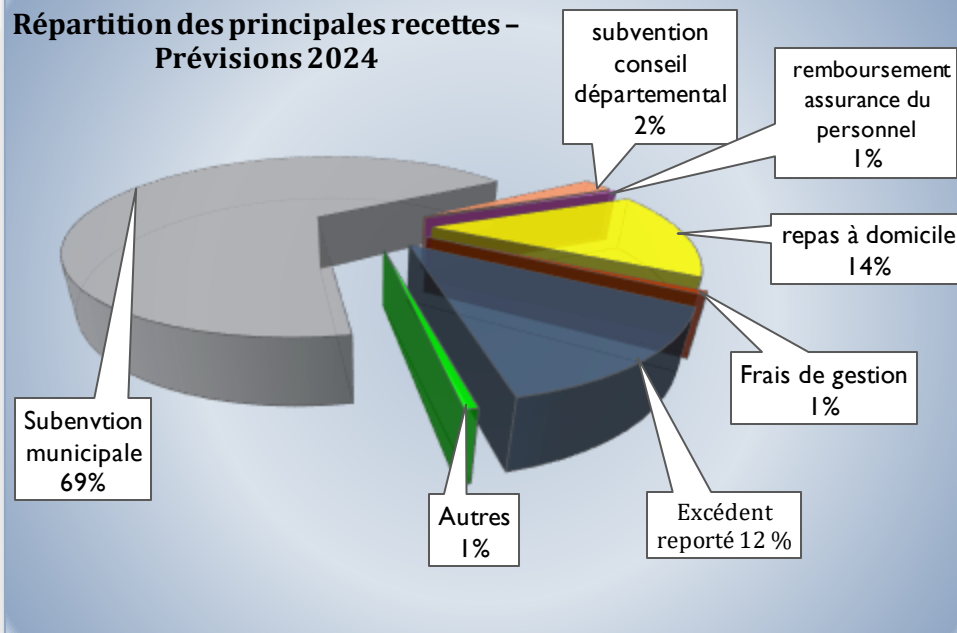
**Le Service Mandataire** Dans un contexte économique difficile, le nombre de particuliers employeurs est en baisse, impactant ainsi les frais de gestion perçus.

Pour 2024, nous prévoyons **une recette de 6 300 €**

**Les recettes des autres prestations** (petits dépannages, jardinage, manifestations diverses). Le service de transport accompagné a démarré fin 2023, pas assez de recul pour une estimation précise des recettes.

Pour 2024, **nous estimons percevoir 6 500 €**

### Répartition des principales recettes - Prévisions 2024



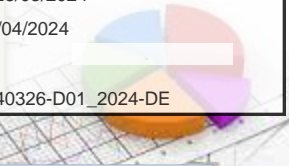
# Les dépenses et les recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE



## **LES DEPENSES :**

**Le local des aides à domicile (cuisine du CCAS) a été refait par les services techniques de la ville, permettant ainsi d'avoir un lieu accueillant pour que nos agents puissent prendre leur pause entre deux interventions. L'aménagement du local (mobilier; accessoires...) doit être finalisé prochainement.**

**Des achats de matériels pourront être faits en cours d'année : congélateurs pour la distribution alimentaire, équipement informatique ou petit mobilier...**

**Le projet de réaménagement intérieur des locaux du CCAS fin de renforcer la confidentialité dans les bureaux et de créer un « accueil » du public sera porté en interne par les services de la commune.**

**Les aides financières remboursables que peut accorder le CCAS aux familles en difficulté sont considérées comme des prêts à taux zéro et donc budgétées en investissement. La dépense prévue est de 1 000 € et doit être identique à la recette.**

## **LES RECETTES :**

Depuis la mise en place de la nomenclature M57, les amortissements démarrent dès l'achat du bien.

Nous les estimons à 9 900 € ; L'excédent reporté devrait quant à lui être de 36 900 €.

**Les dépenses et les recettes d'investissement sont estimées à 48 195 €.**



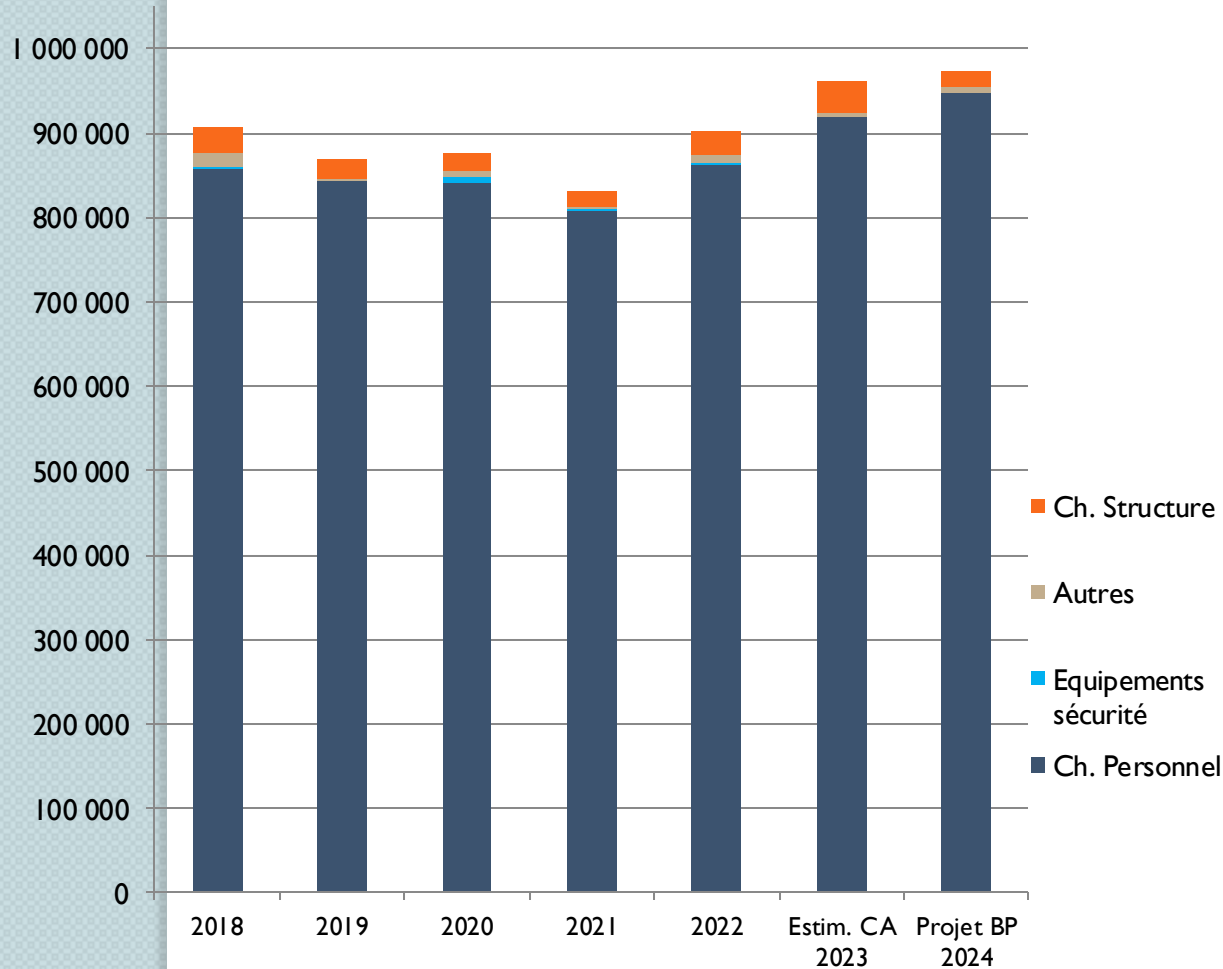


# III – Orientations budgétaires 2024

## B - Le SAD

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le  
ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

### Les dépenses de fonctionnement



Dans un contexte de vieillissement de la population et après une crise sanitaire, le budget primitif 2024 du SAD doit nous permettre de continuer à répondre aux attentes et aux besoins des personnes dépendantes.

Le personnel intervenant à domicile doit poursuivre sa mission d'aide et d'accompagnement des personnes dépendantes souhaitant rester le plus longtemps possible à domicile.

Nous avons dû adapter nos pratiques tout en continuant à effectuer les missions pour lesquelles nous sommes sollicités.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement concernent les charges de personnel (\*), les charges d'exploitation et les dépenses de structure composées essentiellement des abonnements informatiques des logiciels métiers.

**Elles sont estimées à 974 160 € pour l'exercice 2024.**

(\* ) les charges de personnel sont détaillées § IV – p 23

# Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

## Les équipements de protection



### De nouvelles habitudes

L'achat des équipements de protection (masques, gel, gants, mise à disposition d'autotest...) représentait une dépense importante qui se stabilise maintenant ; Les dépenses **sont estimées à 1 000 €**.

Les blouses et chaussures des intervenants à domicile ont été renouvelées en 2020. Afin de garantir une sécurité au travail et poursuivre la reconnaissance de notre personnel par les usagers, ces équipements devraient être changés en 2024.

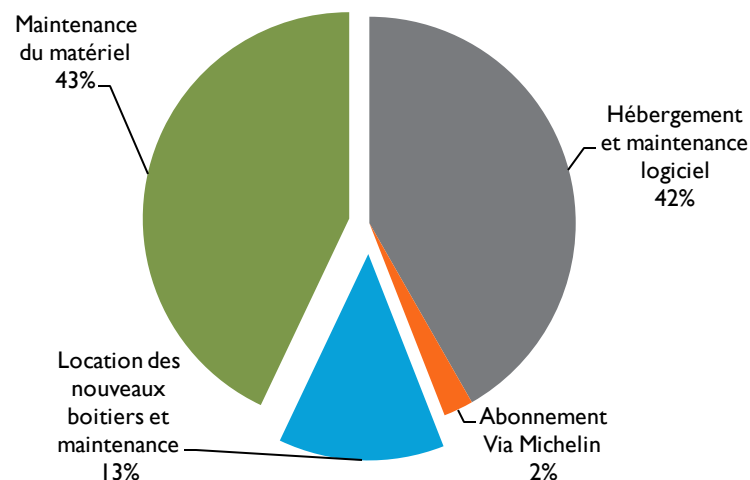
## Les dépenses de structure

**Essentiellement composées des abonnements au logiciel « métier » d'aide à domicile et de la télégestion.** La mise en place de la télégestion imposée dans le cadre du régime d'autorisation de notre SAD, s'est faite il y a 6 ans et se poursuit en autofinancement.

Nous devons renouveler régulièrement la flotte des boitiers nécessaires à la télégestion et au suivi des plannings pour les aides à domicile.

**Les dépenses de structure sont estimées à 20 000 €,**

### Répartition du coût logiciel "métier" et télégestion



# Les Recettes de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

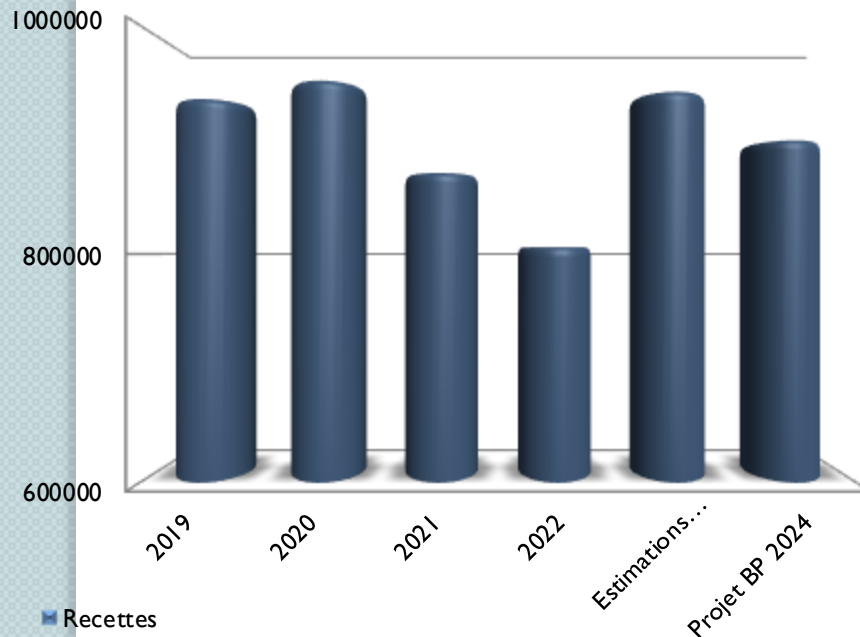
ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

**Les recettes du SAD estimées à 974 160 €** sont issues principalement du remboursement du Département et des Caisses de retraites pour les heures effectuées au domicile (50 %), des prestations de service facturées aux usagers (10 %) et de la subvention municipale (211 560 €, soit 21 % - voir détail dans le § CCAS) et de remboursements ou dotations sur rémunération (10 %)

L'excédent reporté devrait représenter quant à lui 7 % des recettes en 2024 malgré un résultat d'exercice déficitaire. Toutefois, l'équilibre budgétaire est difficile à anticiper, les recettes dépendant à plus de 70 % du volume d'heures effectuées au domicile des usagers. Cette donnée est estimée en début d'année mais susceptible d'évoluer à la hausse mais surtout à la baisse en cours d'exercice.

## Le remboursement des prestations

Evolution des recettes 2019-2023



Les recettes liées aux remboursements des financeurs devraient être **d'environ 617 500 € dont 490 000 € du Conseil Départemental**.

Le tarif horaire de base fixé par le Conseil Départemental cette année de de 25 € pour les heures APA, PCH et aides sociales (même tarif si interventions le dimanche)

**Nous avons répondu aux appels à projets pour la dotation complémentaire au tarif socle ; nous n'avons pas actuellement la réponse à nos demandes, toutefois, cela nous permettrait la prise en compte des temps de formation, de remplacement, de présentation du nouveau salarié chez l'utilisateur, de tutorat et d'heures de prévention.**

**La recette sera inscrite via une décision modificative en cours d'année**

# Les Recettes de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

## Quelques chiffres ....

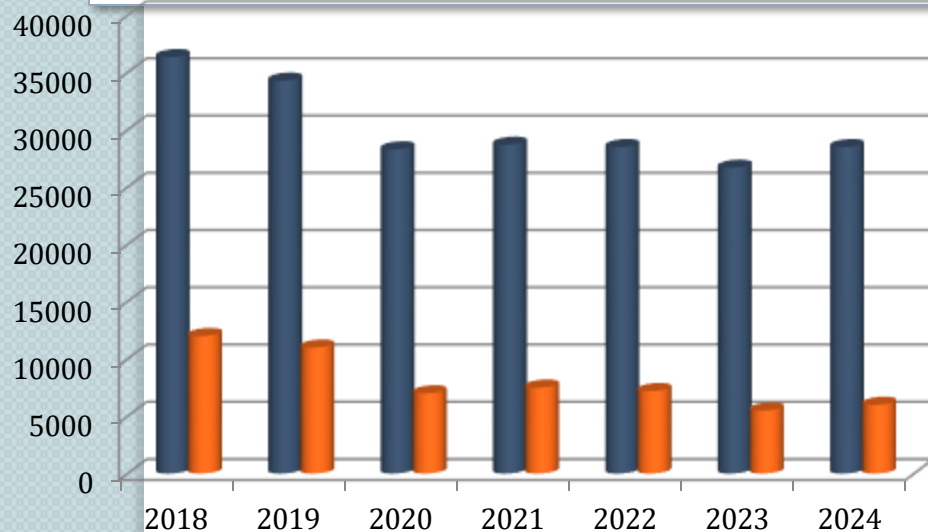
Le Service autonomie à domicile intervient en prestataire **chez 163 bénéficiaires** au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, la Prestation de Compensation du Handicap pour les plus dépendants et dans le cadre des prises en charge des caisses de retraite, des mutuelles ou à titre payant pour les autres.

En 2023, le SAD a réalisé 26 700 heures (dont 25 500 h au titre du Conseil Départemental). On constate une baisse de plus de 9 000 h par rapport à 2019 et en fin d'année 2023, ce sont pratiquement 700 heures en moins (décès, placements...)

Toutefois, compte-tenu des difficultés de recrutement pour les remplacements, nous devons maîtriser notre volume d'heures afin d'être en capacité d'assurer la continuité du service tout en préservant la qualité de vie au travail de nos intervenants.

Nous devons rester vigilants en proposant un service de qualité et ainsi être compétitif face aux nombreuses associations d'aide à la personne du boulonnais.

**Le nombre d'heures d'intervention dépend à 90 % des orientations du Conseil Départemental du Pas de Calais et des Caisses de Retraite.**



■ Heures d'intervention  
■ Heures improductives

## Autres recettes....

### **Les remboursements sur salaires :**

- Remboursement par l'assurance statutaire d'une partie des traitements du personnel titulaire absent pour maladie :  
**Montant estimé 30 000 €**
- Dotation exceptionnelle du Département pour compenser la mise en place du Ségur de la santé (Complément de Traitement Indiciaire pour les aides à domicile) :  
**Estimation : 61 000 €**

# IV – Les dépenses de Personnel 2024 prévisionnelles...

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le  
ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par le CCAS, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation, aux honoraires médicaux, ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

La masse salariale représente une part importante des dépenses de fonctionnement. **Pour l'exercice 2024, les charges de personnel représenteront plus de 50 % du budget global pour le CCAS et plus de 90 % pour le SAD. Ces chiffres sont dans la moyenne nationale. On note une augmentation liée aux différentes revalorisations réglementaires, une revalorisation de la prime transport de 50 €, la mise en place des astreintes...**

**La médecine préventive** : Renouvellement de la Convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion. **Soit une dépense estimée à 6 500 € pour les deux budgets**

**L'assurance statutaire** : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel titulaire et augmentation du taux annuel (absentéisme national...), intégration des titularisations 2024 : **Coût estimé pour les deux budgets : 58 500 €**

**Complément de Traitement Indiciaire** : 49 pts d'indice/mois/agents  
**Coût estimé : 62 000 €** (pris en charge partiellement par une dotation du Département cette année)

**SÉCUR  
DE LA SANTÉ**

## A - Le CCAS

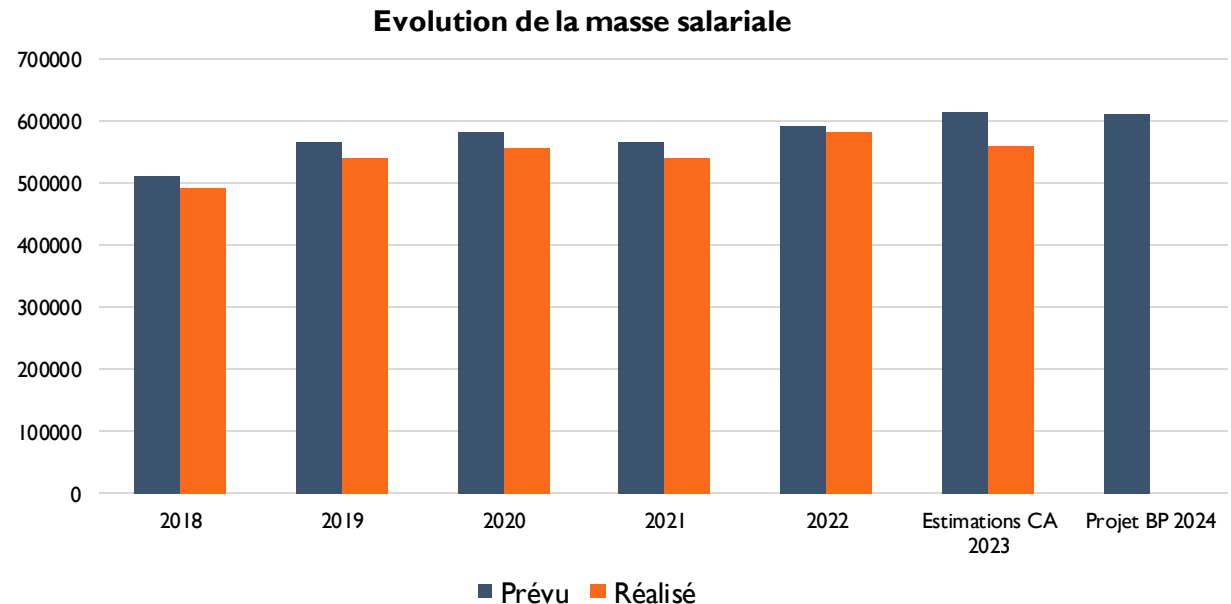
**Les dépenses de personnel sont estimées à 613 000 € et sont en hausse par rapport à l'exercice précédent comme expliqué ci-dessus.**

Elles sont composées de la rémunération du personnel titulaire administratif et technique du CCAS. Nous reversons également une contrepartie financière des deux agents mis à disposition par la mairie (**environ 117 000 €**) ;

**Depuis fin 2023, les astreintes administratives ont été mises en place pour assurer la continuité de service du SAD ; les agents ont le choix d'être indemnisés ou de récupérer. Estimation, environ 10 000 €**

**Mise à jour du nombre de chèques déjeuners, revalorisations salariales réglementaires, prime pouvoir achat...**

*La différence entre le prévisionnel et le réel s'explique notamment par les périodes à demi-traitement des agents en maladie pendant plus de 90 j et le non versement du régime indemnitaire...*



# B - Le SAD

**Les dépenses de personnel sont estimées à 947 460 € et représentent plus de 90 % du budget.**

**Elles sont difficilement prévisibles**, en effet, beaucoup de paramètres évoluant en cours d'année sont à prendre en compte.

- Volume d'heures estimé
- Absentéisme important du personnel intervenant avec obligation de continuité des interventions

Pour assurer les interventions à domicile, notre SAAD emploie 24 aides à domicile (titulaires et vacataires) ainsi que du personnel administratif pour assurer la gestion.

Le recrutement du personnel remplaçant est de plus en plus difficile dans un contexte de pénurie de candidat en France. Toutefois, le maintien de cette ligne budgétaire est indispensable à la continuité du service public auprès de nos usagers dépendants.

### **Frais de déplacement inter-vacations :**

Après la prise en compte du temps de trajet dans le temps de travail du personnel intervenant à domicile, et afin d'être en conformité avec la réglementation, **la prime de déplacement est en place depuis 2022, nous prévoyons une revalorisation de 50 € cette année.**

### **Mise en place d'astreintes administratives et d'interventions :**

Afin de permettre la continuité de service, les astreintes sont indispensables. La prévision budgétaire est aléatoire car elle dépend du nombre d'intervention. Estimation : 4 000 €

Mise en place de la prime pouvoir d'achat, des revalorisations réglementaires...

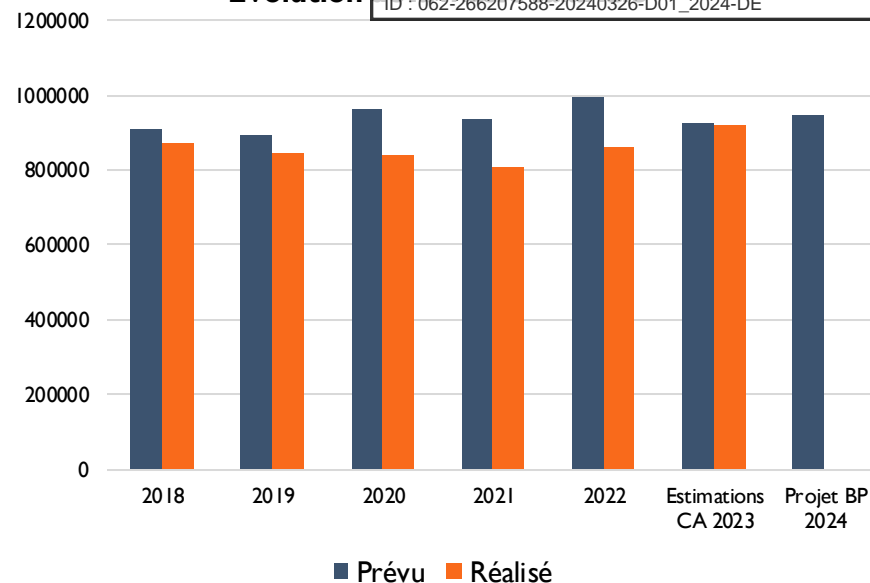
Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

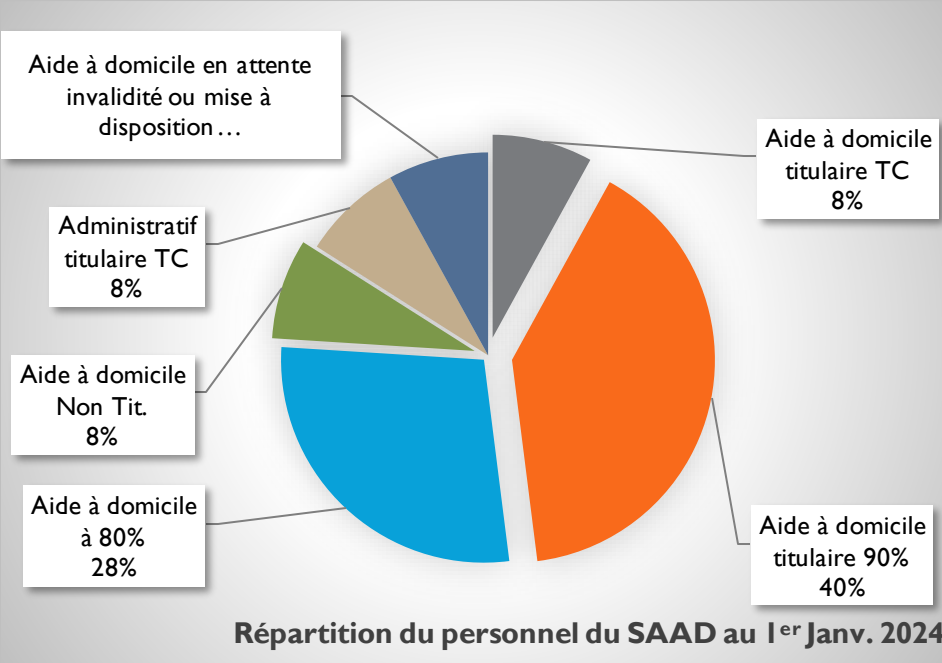
ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

## Evolution de la masse salariale



*La différence entre le prévisionnel et le réel s'explique notamment par les périodes à demi-traitement des agents en maladie pendant plus de 90 j et le non versement du régime indemnitaire, l'estimation d'un volume d'heures qui ne sera pas forcément réalisé*





### Absences

En moyenne, 43,4 jours d'absence par tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,78%	2,65%	8,25%	0,37%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	11,90%	2,65%	11,11%	0,37%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,90%	2,65%	11,11%	0,37%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 50,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

### Accidents du travail

- 1 seul accident du travail déclaré au total en 2022
- > 1 accident du travail pour 41 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

### Prévention et risques professionnels

- **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

### L'ABSENTEISME

Maladie ordinaire	886 jours dt 2 arrêts > 6 mois 331 jours dt 1 arrêt > 6 mois	12 aides à domicile 9 agents administratifs/techniques
Longue maladie	360 jours	1 aide à domicile
Maladie professionnelle	656 jours dt 2 arrêts > 8 mois	5 aides à domicile

Pendant les périodes d'absence, le salaire est maintenu (90 j) puis passage en 1/2 traitement.  
 Pour assurer la continuité du service chez les usagers, les aides à domicile absentes sont remplacées par des agents recrutés en CDD pour les heures ne pouvant être effectuées par les agents titulaires  
 L'assurance statutaire ne couvre qu'une partie de la masse salariale du personnel titulaire en arrêt :  
 Le reste à notre charge est d'environ 20 % de la masse salariale, auquel s'ajoutent les charges patronales qui ne sont pas exonérées pour les agents non titulaires.





## SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT MARTIN BOULOGNE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

#### Effectifs

41 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 32 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 6 contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

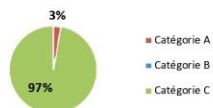
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

#### Caractéristiques des agents permanents

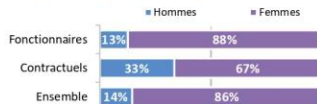
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	33%	26%
Technique	9%	33%	11%
Culturelle			
Sportive			
México-sociale	66%	33%	63%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



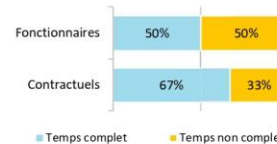
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	63%
Adjoints administratifs	23%
Adjoints techniques	11%
Attachés	3%

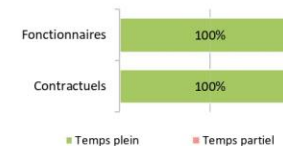
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

#### Temps de travail des agents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

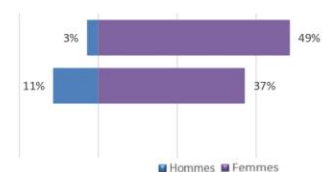
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
México-sociale	76%	100%

#### Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,00
Contractuels permanents	50,83
Ensemble des permanents	50,07
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	38,33

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

#### Équivalent temps plein rémunéré

36,81 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 30,33 fonctionnaires
- > 1,71 contractuel permanent
- > 4,77 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie	ETPR
Catégorie A	1,00 ETPR
Catégorie B	,00 ETPR
Catégorie C	31,04 ETPR

66 994 heures travaillées rémunérées en 2022

#### Positions particulières

Aucune position particulière

> 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Le CCAS et le SAD

Les agents administratifs et techniques titulaires sont tous à temps complets; On compte :

- 9 agents administratifs dont 2 agents mis à disposition par la mairie
  - ↪ 1 cat. A
  - ↪ 2 cat. B
  - ↪ 6 cat. C
- 3 agents techniques tous cat. C

Dans le personnel intervenant à domicile, **on compte des agents sociaux titulaires et non titulaires :**

- ↪ 22 cat. C titulaires (2 à TC; 9 à 90%, 11 à 80 %)
- ↪ 2 cat. C non titulaires payés en fonction du volume d'heures réalisés.

### EVOLUTIONS

**Un départ en retraite prévu courant 2024 ;**

Les évolutions de carrière concernent essentiellement des avancements d'échelon liés à l'ancienneté.

Plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade :

**3 en 2024**

### Mouvements

- En 2022, 4 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
34 agents	35 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	↗	50,0%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>2,9%</b>

### Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- 22 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 062-266207588-20240326-D01\_2024-DE

Mise en disponibilité	33%
Démission	33%
Départ à la retraite	33%

### Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	75%
Remplacements (contractuels)	25%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

### DEPART EN RETRAITE / TITULARISATION

	2021	2022	2023	2024
Départ en retraite	1 aide à dom.	1 aide à dom.	2 aides à dom.	1 agent adm
Départ volontaire			1 aide à dom.	
Mise en Invalidité		2 aides à dom.		2 aides à dom
Mise à disposition	1 aide à dom au CSE	1 aide à dom au CSE	1 aide à dom au CSE	1 aide à dom au CSE
Titularisation	3 aides à dom. à 90%	2 aides à dom. à 90% et 1 administratif à TC	2 aides à domicile à 80 %	